

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 13

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 1

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 1

Date d'envoi convocation :
25/02/2020

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 mars 2020 à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Lucette
SYNNEVILLE, Sandra KREMER, Karine HUMBERT
Elise DEFLOU-CARON, Géraldine HAMERT,

Messieurs Gérard LEININGER, COSTA Franck,
Nicolas PETIT, Guillaume SIBILLE, ENCKLE Claude
Dominique CHATEAU

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Leslie COLLIN (procuration à F. COSTA)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

1/RECONDUCTION CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son choix du 11/03/2019 de retenir l'entreprise SERVI LOC LORRAIN à Hauconcourt pour le contrat d'entretien des voiries de la commune pour une période de 1 an renouvelable 2 fois.

- Entreprise SERVI LOC LORRAINE à HAUCONCOURT pour un montant de 349.00€ HT par passage (4 passages par an)

Il propose au conseil de renouveler sa confiance à cette entreprise pour l'année 2020 dans les mêmes conditions tarifaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de renouveler sa confiance à la société SERVI LOC LORRAINE à HAUCONCOURT pour un montant de 349.00 € HT par passage,
DECIDE de procéder à 4 passages sur l'année 2020,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2/SUPPRESSION DE POSTES :

Rapport :

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Il propose au conseil municipal de procéder à la suppression de 2 postes du tableau des effectifs.

Il s'agit de 2 postes d'adjoint d'animation à 17,5h/35 et 27,22h/3, non pourvu à ce jour et après analyse non nécessaire au sein de l'accueil périscolaire.

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 07 février 2020 ;

Sur proposition du Maire et considérant que les postes ne sont plus adaptés aux besoins au sein de l'accueil périscolaire ;

Vu le tableau des effectifs

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo en min	Postes Ouverts
TITULAIRE			
B	REDACTEUR	35H00	1
C	ADJOINT TECHNIQUE PPCL 2 ^{ème} Classe	35H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	30H00	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	21H00	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2 ^{ème} classe	35H00	1
	AGENT SPECIALISE PPCL 2 ^{ème} classe	29h00	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE PPCL 2 ^{ème} classe	21h00	1
NON TITULAIRE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	30H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	10H00	2
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	27H13	1

	ADJOINT D'ANIMATION	29H00	1
--	---------------------	-------	---

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à 27h13/35h à compter du 1^{er} avril 2020.

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à 17h30/35h à compter du 1^{er} avril 2020

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3/ BUDGET ANNEXE HAUT ROZIN : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur Mr Dominique CHATEAU

- **Compte de gestion 2019 :**

Rapport

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur de Verny, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Compte administratif 2019 :**

Rapporteur Mr Dominique CHATEAU

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances.

Entendu la présentation de Monsieur Dominique CHATEAU,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 700.00 €

Recettes : 27 770.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 27 070.00€

Recettes : 0.00 €

Motion

Le conseil municipal, après délibération,
VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4/ BUDGET ANNEXE CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur Mr Dominique CHATEAU

- **Compte de gestion 2019 :**

Rapport

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur de Vergy, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Compte administratif 2019 :**

Rapporteur Mr Dominique CHATEAU

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances.
Entendu la présentation de Monsieur Dominique CHATEAU
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 040 275.43 €

Recettes : 5 323 058.98 €

Section Investissement :

Dépenses : 5 430 595.89 €

Recettes : 2 401 385.06 €

Motion

Le conseil municipal, après délibération,
VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5/ BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur Mr Dominique CHATEAU

- Compte de gestion 2019 :

Rapport

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur de VERNY, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 contre : 0 Abstention : 0

- Compte administratif 2019 :

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances prend le relais.
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 500 464.21 €

Recettes : 1 515 343.21 €

Résultat reporté EXCEDENT : 35 616.35 €

Soit un EXCEDENT de 50 495.35 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 050 982.62 €

Recettes : 1 750 699.20 €

Résultat reporté EXCEDENT de 217 681.25 €

Soit un résultat EXCEDENT de 917 397.83 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 132 500.00 €

- Recettes : 133 025.00 €

Excédent de 525.00 €

SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE **917 922.83 €**

Motion

Le conseil municipal après avoir délibéré,
VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Rapporteur Mr Dominique CHATEAU

- **Affectation du résultat de fonctionnement :**

Rapport

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 50 495.35 € et un excédent de financement de 917 922.83 €

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- En report à la ligne 002, la somme de 50 495.35 €

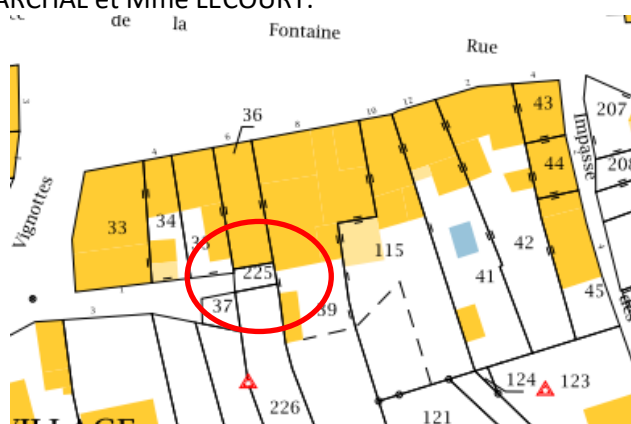
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6/ DIVERS

- **Vente délaissé de voirie**

Rapport

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été proposé la vente d'un délaissé de voirie au profit de Mr MARCHAL et Mme LECOURT.



Dans le cadre de la vente de la parcelle 225 section 1, il est nécessaire de rappeler que ladite parcelle résulte d'une division parcellaire. La parcelle 225 constitue donc un délaissé de voirie sur le ban communal.

Il est rappelé que dans le cadre de la cession d'un délaissé de voirie en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le CM. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération

envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de de céder le délaissé de voirie à Mr MARCHAL et Mme LECOURT,
PRONONCE le déclassement de cette parcelle,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette affaire.
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0